



Élection des membres du conseil d'établissement 2022-2023

21 septembre 2022

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Désignation d'un président et d'un secrétaire d'assemblée;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente;
5. Mot du président du conseil d'établissement et présentation du rapport annuel 2021-2022
6. Mot de la direction de l'école;
7. Présentation des rôles et fonctions des membres du conseil d'établissement, du Comité de parents et de l'organisme de participation des parents;
<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/gouvernance-scolaire/conseil-etablissement/formation-obligatoire#c69002>
8. Nomination d'un président d'élection, d'un secrétaire et d'un scrutateur;
9. Adoption de la procédure d'élection;
10. Conseil d'établissement :
 - 10.1 Élection des représentants des parents au conseil d'établissement (mandat de 2 ans); 3 postes à combler
 - 10.2 Élection des substituts;
11. Comité de parents :
 - 11.1 Élection d'un représentant au comité de parents, parmi les parents membres du conseil d'établissement;

11.2 Élection d'un substitut au comité de parents, parmi les parents membres du conseil d'établissement;

12. Période de questions;

13. Levée de l'assemblée générale.